

**ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2004
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BLANCAFORT**



La préfète du Cher,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110 ; L 111-1 ; L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BLANCAFORT, en date du 11 juin 2002, prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2004 au 30 avril 2004 inclus ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Accord est donné sur les dispositions contenues dans la carte communale annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la carte communale est valable sans limitation de durée. Le dossier est consultable en mairie de Blancafort, à la direction départementale de l'équipement et à la préfecture du Cher.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Blancafort et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

La préfète,

~~Francis CLOPIC~~
Le Secrétaire Général

Francis CLOPIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil quatre,
le dix neuf octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de Blancfort
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr NAUDET Ph. Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2004.

Présents : Mmes et Mrs : Chauvin Ch, Bahu ML,
Valovikoff V, Déporté N, Trouille N, Pasquet A, Jublot B,
Toubeau de Maisonneuve Ph, Bailly M, Torterat A, Morin D,
Ytève Ph, Fournier P, Gautier J.

Absent excusé : Néant.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : **Délibération approuvant la carte communale**

**Cette délibération annule et remplace celle en date du
07/06/2004 et déposée en Sous Préfecture le 02/08/2004.**

Monsieur le Maire expose que :

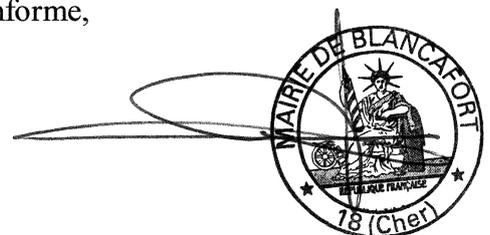
- par délibération du 11/06/2002, la commune de Blancfort a prescrit l'élaboration d'une carte communale,
- par arrêté municipal du 11/03/2004, l'enquête publique sur la carte communale s'est déroulée du 29/03/04 au 30/04/04,
- après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Mr BERTRAND Robert,
- **après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**
- d'approuver la carte communale de Blancfort conformément à l'article R 124.7 du code de l'urbanisme,
- conformément à l'article R 124.8, la délibération qui approuve la carte communale sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le



03 NOV 2004

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,
Ph. NAUDET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil six,
le vingt juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Blancafort
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr NAUDET Ph. Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/06/2006.

Présents : Mmes et Mrs : Chauvin Ch, Trouille N, Valovikoff
V, Bahu M-L, Pasquet A, Jublot B, Toubeau de Maisonneuve
Ph, Fournier P, Morin D, Torterat A.

Absents excusés : Mmes Déporté N, Mrs Bailly Michel,
Gautier J, Ytève Ph

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : **Délib. instituant le droit de préemption urbain**

Conformément à l'article L 211.1 du code de l'urbanisme modifié par la loi urbanisme et habitat du 02/07/03, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans les périmètres délimités par la carte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption (DPU) sur les secteurs constructibles définis par la carte communale en zone « U »
- Donne délégation au Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22.15 du CGCT et précise que les articles L 2122.18 et L 2122.17 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans 2 journaux à diffusion

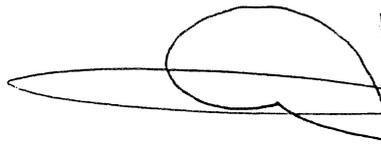
départementale conformément à l'article R 211.2 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbanisme conformément à l'article R 211.3 du code de l'urbanisme est adressé à :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au Greffe du même Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ph. NAUDET



Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

05 JUIL. 2006





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 01

L'an deux mil huit,
le dix huit novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Blancafort
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr MARGERIN Pascal,
Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2008.

Présents : Mmes et Mrs : FAGUET Sylvie, ENGUERRAND
J-Pierre, CHESTIER Ariane, LIGNEUL Louis, LAVISSE
Geneviève-Françoise, YTEVE Philippe, BONDON Christine,
BOUCHET-LEBEURRE Christine, CHAUVEAU Véronique,
COQUERY Maryline, PIGEAT Laurent, FOURNIER Patrice,
GENTILHOMME Pascal.

Absente excusée : Mme LAFORGE Geneviève.

Secrétaire : Mme BONDON Christine

**Objet : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE
ET RESEAUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles
L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
- Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les couts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré et voté :

- **INSTAURE** le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

25 NOV. 2008



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal MARGERIN

